

Fiche pratique n° 39 – Les clubs de sport

Vous souhaitez vous inscrire dans un club de sport ou de remise en forme ? Avant de vous engager, soyez attentif à votre durée d'engagement, à la mise à disposition de tout ou partie des services proposés par le club, etc.

Familles de France vous donne quelques conseils afin de profiter de ce loisir en toute sérénité.

L'abonnement au club de sport

Lorsque vous souhaitez vous abonner à un club de sport, vous devez signer un contrat avec l'établissement, en double exemplaire dont l'un doit vous être remis.

Ce contrat définira vos droits et vos obligations ainsi que ceux du professionnel durant toute votre période d'engagement alors lisez le bien avant de le signer.

La (ou les) prestation(s) incluse(s) dans l'abonnement

Vérifier bien dans le contrat quels sont les prestations incluses ou non dans votre forfait (appareil de musculation, séance de gymnastique, sauna, etc). En effet, selon la formule choisie, vous aurez droit à tout ou partie des prestations proposées par le club de sport.

Si en cours de contrat, des prestations sont annulées ou modifiées, sachez que vous avez le droit de résilier votre contrat ou de demander un remboursement proportionnel à la prestation à laquelle vous n'avez plus droit.

Si les prestations ne correspondent pas à votre contrat comme par exemple l'absence d'équipements sportifs pour lesquels vous vous étiez abonné, la non possibilité d'assister à des cours de gymnastique en raison du nombre excessif de personnes également inscrites, etc vous avez alors la possibilité de demander la résiliation de l'abonnement, par courrier recommandé avec accusé de réception en prouvant vos dires soit par le biais de votre contrat, soit via les dépliants ou publicités émises par le club de sport.

Le prix de l'abonnement

Selon le club de sport, vous allez payer éventuellement une carte d'abonnement indépendamment de l'abonnement lui-même puis le prix du forfait mensuel.

Souvent les clubs de sport mettent en avant pour le ou les premiers mois, un prix attractif afin d'attirer la clientèle puis une fois ce délai écoulé, vous allez payer le prix réel de l'abonnement : soyez donc vigilant à ce que vous coûte réellement votre abonnement.

La durée d'engagement et la résiliation du contrat

Pour les contrats de longue durée c'est-à-dire dont la durée est supérieure à 6 mois, vous avez le droit de résilier le contrat si vous êtes définitivement empêché de bénéficier des prestations du club de sport (raisons de santé, déménagement, etc).

Si dans le contrat une clause interdit toute faculté de résiliation en cas d'empêchement définitif, il s'agit d'une clause abusive, qui est réputée non écrite et qui vous est inapplicable.

La responsabilité du club de sport

Les clubs possèdent obligatoirement une assurance en responsabilité civile. La responsabilité du club est engagée dès lors qu'un accident est causé par un défaut des installations (sol glissant, appareil défectueux) ou par l'imprudence ou la négligence du personnel d'encadrement.

Elle peut être également engagée en cas de vol des effets personnels d'un client dans les vestiaires. Si le club en décline toute responsabilité dans le contrat d'abonnement ou par voie d'affichage, cette clause est en réalité abusive, et la responsabilité du centre pourra être engagée.

Pour aller plus loin sur le sujet :

Recommandation de la Commission des clauses abusives n° 87-03 relative aux contrats proposés par les clubs de sport à caractère lucratif